

Délibération n°2609-08

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13+2 proc

Votants : 15

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Lucile RAVARY – Ange DELLAVALLE – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Eliane CALDEI-VIDAL – Jean-Christophe RENE – Jessica DE SOUSA – Sandrine BARRALIS – Laurent SCRIVA – Tiphaine DESHAYES SANCERNI

Absents excusés : Marion RINQUIN – Philippe ALLEGRIINI

Secrétaire : Jean-Christophe RENE

**Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal
De Prévention et de Protection contre les
Risques d'Incendie du Secteur Paillon
(SIPPRISP) – avis de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le SIPPRISP a été institué, le 5 décembre 1990, pour assurer la Prévention et la Protection contre les Risques d'Incendie du Section des Paillons regroupant les communes de Contes, Châteauneuf-Villevieille et Cantaron.

Dans ce cadre, il a notamment mené de nombreuses opérations de débroussaillages, l'entretien et le bétonnage partiel de la piste du CIAURIC, l'aménagement et l'entretien d'une bergerie permettant un débroussaillage écologique ainsi que d'autres actions significatives menées par le syndicat afin de prévenir les risques d'incendie de forêt sur le territoire des communes membres comme les travaux au vallon Tuart.

Considérant que le SIPPRISP a rempli ses fonctions et atteint les objectifs qu'il s'était fixé,

Considérant que la commune de Châteauneuf-Villevieille a rejoint La Métropole de Nice, au 1er janvier 2022,

Considérant que ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la dissolution du SIPPRISP.

- D'approuver la répartition de son actif et de son passif financier (hors emprunt) entre les communes membres du syndicat en 2026, dans des conditions équitables conformément à l'art L.5211626 du CGCT, soit à due proportion du montant des cotisations versées par ces communes en 2026.

- De charger le chef du service comptable de Cagnes sur Mer de gérer la répartition entre les trois communes membres.

- De décider que chaque commune reprendra les équipements réalisés sur son territoire par le SIPPRISP :

o La cabane du berger et la bergerie sis sur la commune de Cantaron seront reprises par la commune de Cantaron.

o Le prêt en cours contracté par le SIPPRISP pour la réalisation d'un équipement sur la commune de Contes, sera

repris par cette commune.

-De préciser que :

o L'arrêté de fin de gestion du syndicat sera pris par le SIPPRISP.

o La dissolution du SIPPRISP prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral la prononçant.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 2
ABSTENTIONS, 1 CONTRE et 12 POUR**

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Prévention et de Protection contre les Risques d'Incendie du Secteur Paillon (SIPPRISP) sis à la mairie de CANTARON 45 place de l'Ecole 06340 Cantaron.
- **APPROUVE** les conditions de sa dissolution telles qu'elles ont été exposées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le secrétaire,

Jean-Christophe RENE

Signé électroniquement par : Gérard

BRANDA

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Maire

Gérard BRANDA